

Grand Poitiers Communauté urbaine

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2019



Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs

Peut-être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	4
1.4.	Nombre d'abonnés	4
1.5.	Eaux brutes	6
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	6
1.6.	Eaux traitées.....	8
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2019.....	8
1.6.2.	Production	8
1.6.3.	Achats d'eaux traitées	9
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice	9
1.6.5.	Autres volumes.....	10
1.6.6.	Volume consommé autorisé	10
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	10
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	11
2.1.	Modalités de tarification	11
2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	12
2.3.	Recettes.....	13
3.	Indicateurs de performance	14
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	14
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	15
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	17
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	17
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	18
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	18
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	19
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	19
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	21
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1).....	21
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	21
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	22
3.9.	Taux de réclamations (P155.1)	23
4.	Financement des investissements.....	24
4.1.	Branchements en plomb.....	24
4.2.	Montants financiers.....	24
4.3.	État de la dette du service	24
4.4.	Amortissements	24
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service	25
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	25
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	26
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)	26
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	26
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	27

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau ☐ communal
☒ intercommunal

- Nom de la collectivité : Grand Poitiers Communauté urbaine
- Nom de l'entité de gestion : eau potable
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté urbaine
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	☒	☐
Protection de l'ouvrage de prélèvement ⁽¹⁾	☒	☐
Traitement ⁽¹⁾	☒	☐
Transfert	☒	☐
Stockage ⁽¹⁾	☒	☐
Distribution	☒	☐

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Biard, Buxerolles, Béruges, Chasseneuil-du-Poitou, Croutelle, Fontaine-le-Comte, Ligugé, Mignaloux-Beauvoir, Migné-Auxances, Montamisé, Poitiers, Saint-Benoît, Vouneuil-sous-Biard
- Existence d'une CCSPL ☒ Oui
- Existence d'un schéma de distribution ☒ Non
au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT
- Existence d'un règlement de service ☒ Oui, date d'approbation* : 24 juin 2016
- Existence d'un schéma directeur ☒ Oui, date d'approbation* : 08 juin 2005

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en ☒ **Régie à autonomie financière**

Grand Poitiers Communauté urbaine est membre de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) :

Grand Poitiers, via la Direction Eau - Assainissement, participe depuis de nombreuses années aux rencontres et aux travaux de la FNCCR. Parmi ces travaux, Grand Poitiers participe activement à l'analyse comparative des services d'eau et d'assainissement (30 collectivités dans chaque domaine). Grand Poitiers participe également à un groupe de travail sur la protection de la ressource en eau et les pollutions diffuses et intervient dans les domaines de l'assainissement non collectif, des rejets professionnels et la gestion de l'eau pluviale.

Grand Poitiers Communauté urbaine est membre de France Eau Publique :

France Eau Publique regroupe des collectivités et opérateurs publics adhérents à la FNCCR et engagés dans une démarche de partage de connaissances et d'expériences, de renforcement mutuel et de promotion de la gestion publique de l'eau. France Eau Publique s'est créée en 2012 et Grand Poitiers a adhéré en 2013. Aujourd'hui, France Eau Publique compte plus de 90 membres, desservant 12 millions d'habitants en eau potable et 6 millions en assainissement. Vous y trouvez notamment Eau du Bassin Rennais, Métropole Nice Côte d'Azur, le Syndicat des eaux de Charente-Maritime, Le Syndicat des eaux et de l'assainissement du Bas-Rhin, Besançon, Eau du Ponant (Brest), Montpellier Agglomération, Eau de Grenoble, Hagani (Metz), Noréade (Syndicat du Nord), Communauté Urbaine de Strasbourg, Eau de Paris, Syndicat des Eaux du Vivier (Niort) et Eaux de Vienne - SIVEER.

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert **145 261** habitants au 31/12/2019 (144 066 au 31/12/2018).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L 213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable a facturé **50 975** abonnés au 31/12/2019 (52 520 au 31/12/2018).

La répartition des abonnés facturés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés au 31/12/2018	Nombre total d'abonnés au 31/12/2019	Variation en %
Béruges	769	773	+ 0,5%
Biard	971	964	- 0,7%
Buxerolles	4 202	4 164	- 0,9%
Chasseneuil-du-Poitou	2 270	2193	- 3,4%
Croutelle	445	476	+6,9%
Fontaine-le-Comte	2019	2 009	- 0,5%
Ligugé	1 736	1 704	- 1,84%
Mignaloux-Beauvoir	2 394	2 359	- 1,46%
Migné-Auxances	3 591	3 208	- 10,6 %
Montamisé	1 795	1 722	- 4%
Poitiers	25 876	24 978	-3,4%
Saint-Benoît	3 538	3 459	+2,2%
Vouneuil-sous-Biard	2 914	2 966	+1,78%
Total	52 520	50 975	- 2,9%

Cette baisse du nombre d'abonnés facturés s'explique par un gel de dossiers à la fin du second semestre 2019 dont la facturation a été reportée au 1^{er} semestre 2020.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 47,1 abonnés/km au 31/12/2019.

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,77 habitants/abonné au 31/12/2019

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 153 m³/abonné au 31/12/2019. (150 m³/abonné au 31/12/2018).

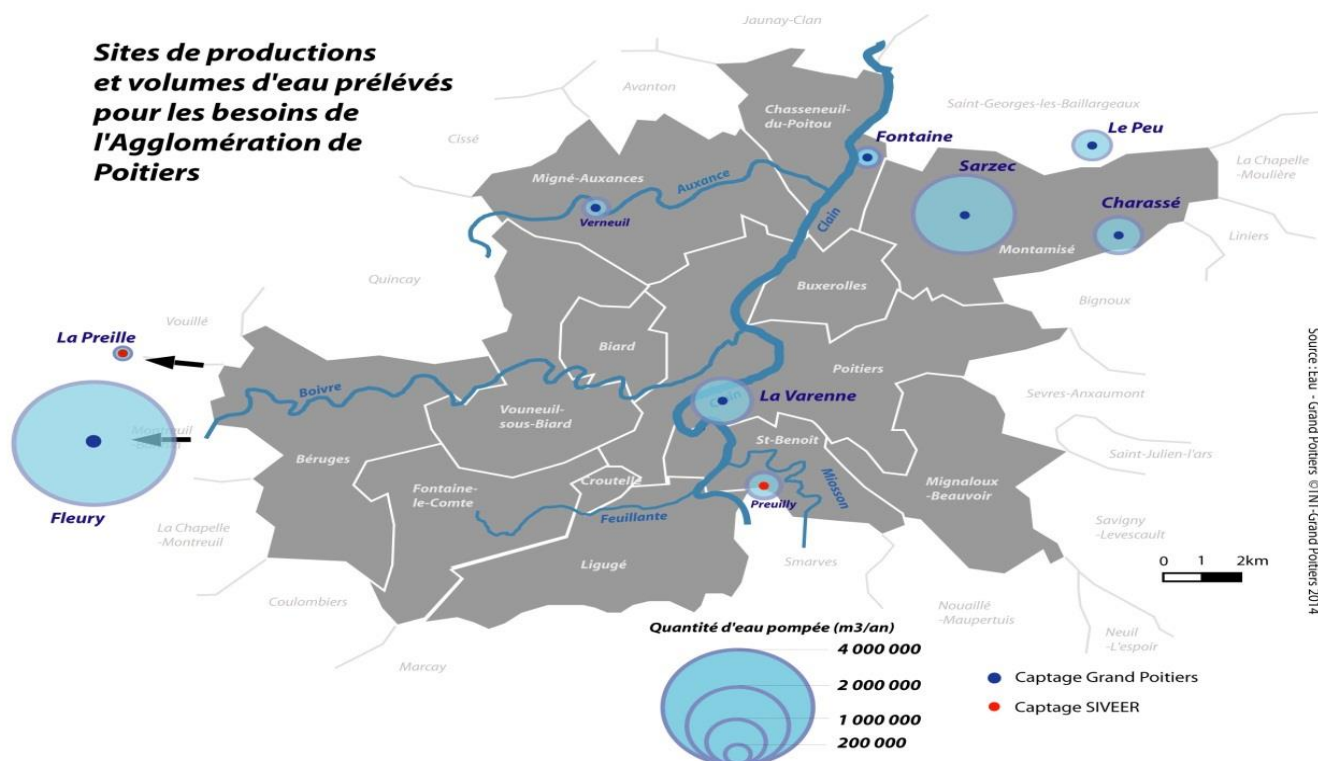
1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau



En 2019, la production de l'eau potable a été réalisée pour Grand Poitiers à partir de 7 sites répartis en deux types de ressources : des eaux souterraines (6 sites) et une eau de surface (1 site).

Un site est situé en dehors du territoire de Grand Poitiers : Fleury.



Le service public d'eau potable a prélevé 8 607 895 m³ pour l'exercice 2019 (8 351 735 pour l'exercice 2018).

Les prélèvements 2019 sont un peu supérieurs à ceux de 2018. La dégradation de la qualité de l'eau du captage de Fleury en début et en fin d'année 2019 explique les moindres prélèvements dans la ressource de Fleury au profit de ceux dans le Clain.

L'alimentation de Poitiers-Est par l'usine de Bellejouanne (Fleury/Clain) a été privilégiée par rapport aux ressources de l'Est (Sarzec, Charassé, le Peu).

L'année 2019 a été particulièrement sèche jusqu'au mois d'octobre. Des arrêtés de restriction des usages de l'eau ont été pris en juillet par nombres de communes du département.

Pluviométrie : 788 mm d'eau ont été relevés à Bellejouanne en 2019 contre 670 mm en 2018. La pluviométrie cumulée de l'année est excédentaire. L'année 2019 a été très contrastée avec un déficit de précipitations sur les 9 premiers mois de l'année et un excédent d'octobre à décembre.

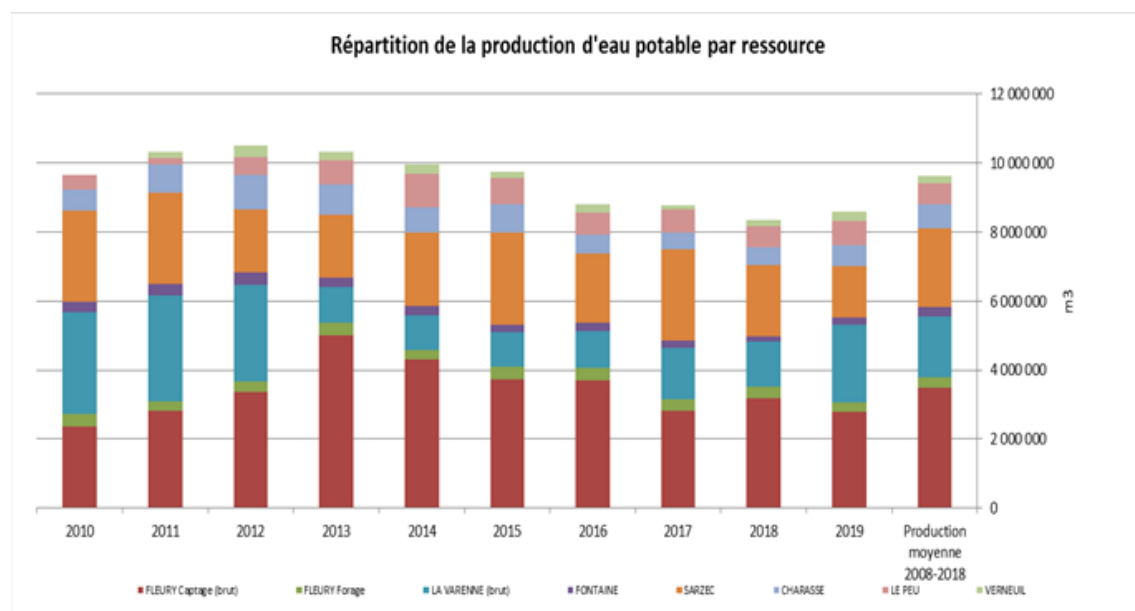
La hauteur normale annuelle des précipitations à la station Météo France de Poitiers-Biard est de 685,6 mm sur la période 1981 - 2010.

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux ⁽¹⁾	Volume prélevé durant l'exercice 2018 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2019 en m ³	Variation en %
Fontaine 2 - CA Poitiers	Souterraine	2 000	157 613	203 318	29%
Verneuil Puits 2	Souterraine	1 800	172 611	276 648	60,3%
Le Peu- Forage de Bois Marquet	Souterraine	2 000	272 381	326 005	19,7%
Le Peu - forage de Sourville 3	Souterraine	1 300	183 240	239 016	30,4%
Le Peu - forage de Sourville 2	Souterraine	2 000	177 703	158 319	-10,9%
La Varenne- Le Clain	Surface	4 000	1 293 957	2 250 648	73,9%
Charassé - forage 4	Souterraine	1 200	217 486	275 545	26,7%
Charassé - forage 1	Souterraine	2 000	289 205	331 129	14,5%
Sarzec - forage 1	Souterraine	960	1 763 449	1 177 560	-33,2%
Fleury - forage	Souterraine	14 000	336 721	273 360	-18,8%
Fleury - sources	Souterraine	5 000	3 194 313	2 799 695	-12,3%
Sarzec - forage 2	Souterraine	1500	164 246	169 920	3,5%
Sarzec - forage 3	Souterraine	1500	128 810	126 732	-1,6%
Total			8 351 735	8 607 895	3,1%

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

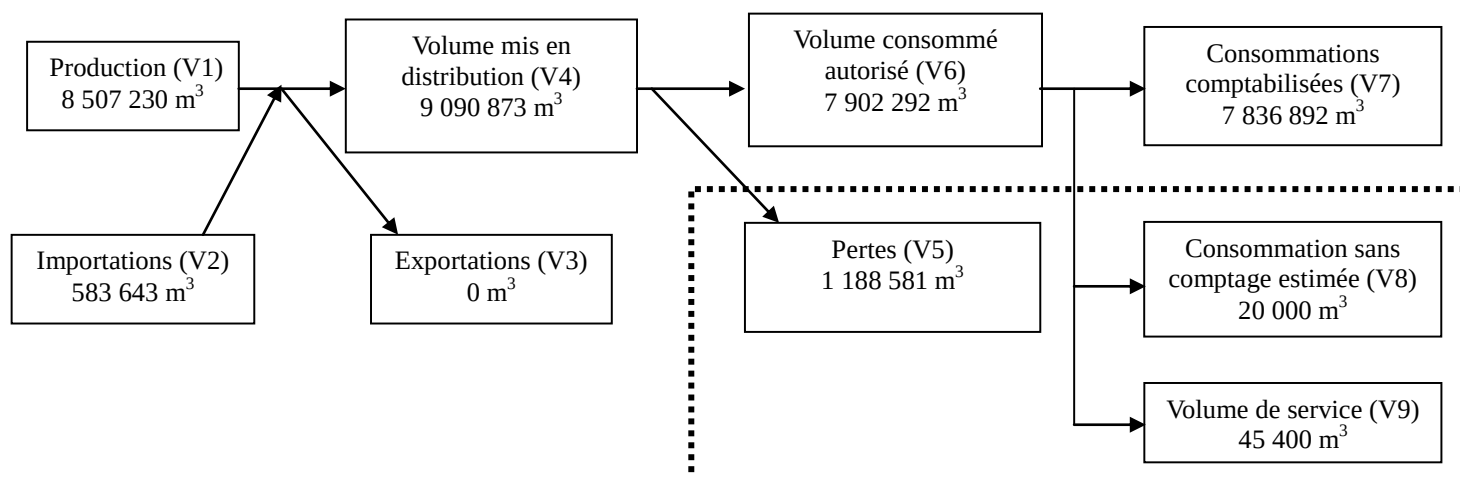
Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé en 2019 : 73%.

Evolution de la répartition de la production de 2010 à 2019 :



1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2019



1.6.2. Production



Le service possède deux stations de traitement :

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)
BELLEJOUANNE (Poitiers)	CHARBON ACTIF
LE PEU (Saint- George-les-Baillargeaux)	DEFERRISATION

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (eaux de service pour les usines). Pour l'usine de Bellejouanne, le volume utilisé pour le process en 2019 est de 50 424 m³, et pour la station du Peu de 1 084 m³. Des essais de pompage sur les forages à Verneuil ont nécessité 49 157 m³.

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2018 en m³	Volume produit durant l'exercice 2019 en m³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2019
Fontaine 2 - CA Poitiers	157 613	203 318	29%	80
Verneuil Puits 2	172 611	227 491	31,8%	80
Le Peu- Forage de Bois Marquet	271 091	324 921	19,3%	80
Le Peu - forage de Sourville 3	183 240	239 016	30,4%	80
Le Peu - forage de Sourville 2	177 703	158 319	-10,9%	80
La Varenne- Le Clain	1 264 714	2 200 224	70%	80
Charassé - forage 4	217 486	275 545	26,7%	80
Charassé - forage 1	289 205	331 129	14,5%	80
Sarzec - forage 1	1 763 449	1 177 560	-33,2%	80
Fleury - forage	336 721	273 360	-18,8%	80
Fleury - sources	3 194 313	2 799 695	-12,3%	80
Sarzec - forage 2	164 246	169 920	3,5%	80
Sarzec - forage 3	128 810	126 732	-1,6%	80
Total du volume produit (V1)	8 321 202	8 507 230	1,9%	80

Bilan de la consommation électrique des sites d'eau potable :

	Sites de production		Sites de distribution		Production Photovoltaïque		TOTAL		population desservie	Ratio kWh/hab
	kWh	€ TTC	kWh	€ TTC	kWh	€ TTC	kWh	€ TTC		
2010	3 983 901	299 711,60	1 609 655	142 262,58			5 593 556	441 974	139 759	40
2011	4 139 329	344 025,14	1 548 640	160 103,14			5 687 969	504 128	139 759	41
2012	4 271 556	367 441,42	1 515 738	165 814,76	- 4 614	- 1 113,68	5 782 680	532 142	138 958	42
2013	3 917 615	178 710,19	1 554 048	374 017,81	- 10 997	- 2 671,29	5 460 665	550 057	142 537	38
2014	4 272 129	416 666,73	1 398 177	171 651,61	- 12 803	- 3 128,77	5 657 503	585 190	142 537	40
2015	4 189 397	426 423,24	1 407 996	171 165,03	- 12 647	- 3 096	5 584 746	594 492	142 994	39
2016	3 563 612	368 167,00	1 350 580	164 692,00	- 13 001	- 3 223	4 901 191	529 636	143 310	34
2017	4 089 594	419 133,42	1 411 716	173 440,82	- 13 038	- 3 267	5 488 272	589 307	144 165	38
2018	3 674 428	387 056,53	1 368 826	170 712,44	- 13 084		5 030 170	557 769	144 625	35
2019	3 528 618	382 288,00	1 398 538	175 705,00	- 13 366		4 913 790	557 993	145 206	34

1.6.3. Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2018 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2019 en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2019
Eau de Vienne SIVEER (V2)	635 852	583 643	-8,2%	80

Grand Poitiers achète de l'eau pour desservir les communes de Béruges, Ligugé, Croutelle, Fontaine-Le-Comte, Chasseneuil-du-Poitou (Martigny).

1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2018 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2019 en m ³	Variation en %
Total vendu aux abonnés (V ₇)	7 884 649	7 836 892	-0,6%
Total vendu à d'autres services (V ₃)	0	0	___%

- (1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.
- (2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.

1.6.5. *Autres volumes*



	Exercice 2018 en m3/an	Exercice 2019 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	18 444	20 000	8,4%
Volume de service (V9)	75 543	45 400	-39,9%

1.6.6. **Volume consommé autorisé**



	Exercice 2018 en m3/an	Exercice 2019 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	7 978 636	7 902 292	-1%

1.7. **Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)**



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de **1 115** kilomètres au 31/12/2019 (1 115 au 31/12/2018).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2019 et 01/01/2020 sont les suivants :

Frais d'accès au service : 41,34 € au 01/01/2019
42,86 € au 01/01/2020

Tarifs		Au 01/01/2019	Au 01/01/2020
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	22,65 €	23,05 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN 20 mm	41,23	41,97
	Abonnement ⁽¹⁾ DN 25 mm	57,04	58,06
	Abonnement ⁽¹⁾ DN 30 mm	78,46	79,87
	Abonnement ⁽¹⁾ DN 40 mm	125,31	127,56
	Abonnement ⁽¹⁾ DN 50 mm	206,49	210,20
	Abonnement ⁽¹⁾ DN 60 mm	287,69	292,86
	Abonnement ⁽¹⁾ DN 80 mm	467,18	475,58
	Abonnement ⁽¹⁾ DN 100 mm	574,14	584,47
	Abonnement ⁽¹⁾ DN 150 mm	1038,66	1057,35
	Abonnement ⁽¹⁾ DN 200 mm	1291,76	1315,01
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	1,2938 €/m ³	1,3067 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,042 €/m ³	0,042 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,23 €/m ³	0,23 €/m ³

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

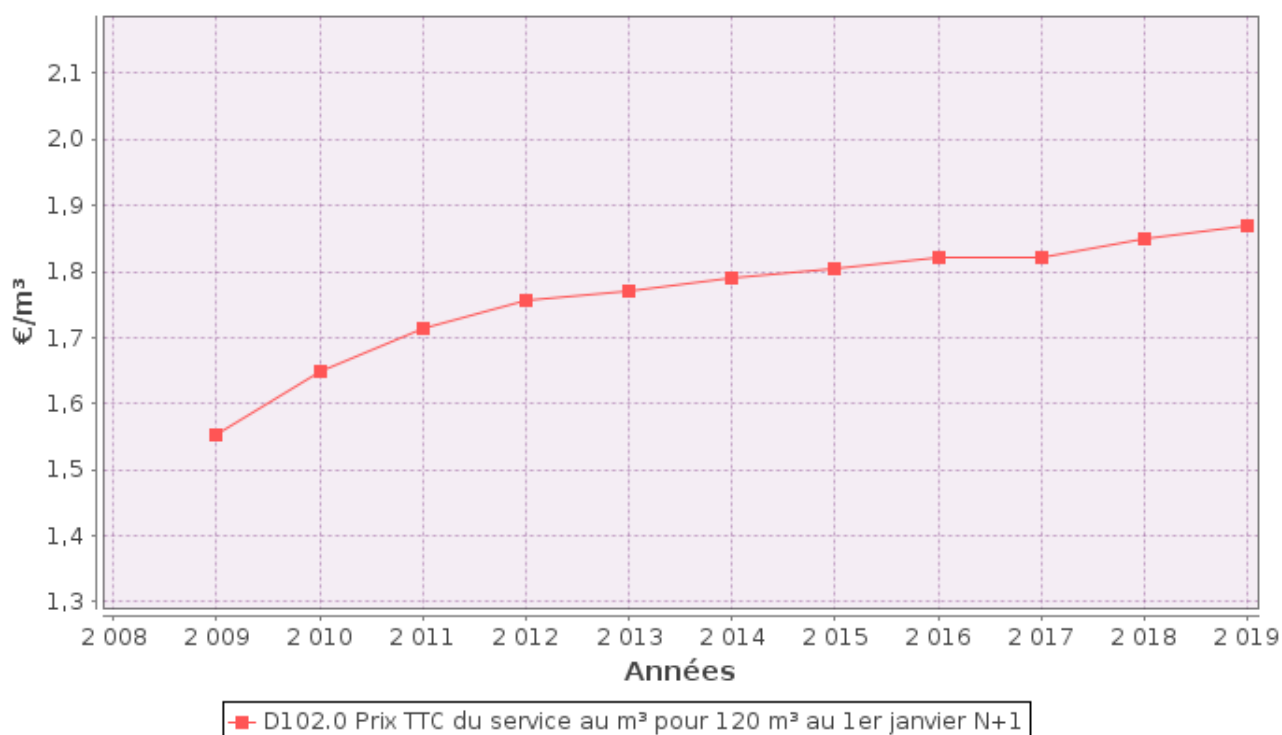
- Délibération du 06/12/2019 effective à compter du 01/01/2020 fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération du 06/12/2019 effective à compter du 01/01/2020 fixant les frais d'accès au service

2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2019 et au 01/01/2020 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2019 en €	Au 01/01/2020 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	22,65	23,05	1,8%
Part proportionnelle	155,26	156,80	1%
Montant HT de la facture de 120 m3 revenant à la collectivité	177,91	179,85	1,1%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	5,04	5,04	0%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	27,60	27,60	0%
TVA	11,58	11,69	0,9%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	44,22	44,33	0,2%
Total	222,13	224,18	0,9%
Prix TTC au m³	1,85	1,87	1,1%



ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Dans le cas de Grand Poitiers, le tarif est identique sur les treize communes exploitées par la Direction Eau - Assainissement.

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- ☐ annuelle
☒ semestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- ☐ annuelle
☒ semestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2019 sont de 7 316 381 m³/an (8 409 470 m³/an en 2018). Cette baisse s'explique par un gel de dossiers à la fin du second semestre 2019 dont la facturation a été reportée au 1^{er} semestre 2020.

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2018 en €	Exercice 2019 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	10 621 749	9 600 177	- 9,6
<i>dont abonnements</i>	1 541 008	1 397 761	- 9,39
Total recettes de vente d'eau	12 162 757	10 997 939	- 9,5
Recettes liées aux travaux	242 333	317 886	+ 31,2%
Contribution exceptionnelle du budget général	200 000	200 000	0
Autres recettes (locations châteaux d'eau)	358 486	338 432	- 5
Total autres recettes	800 819	856 318	+ 6,9
Total des recettes	12 963 576	11 854 257	- 8,5

Recettes globales : Total des recettes au 31/12/2019 : 11 854 257 € (12 963 576 € au 31/12/2018). La baisse des abonnements facturés au 2^{ème} semestre 2019 explique cette baisse de recettes enregistrées.

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



L'eau distribuée fait l'objet d'un contrôle réglementaire codifié par le décret n° 2007-49 du 11 janvier 2007 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine. Les prélèvements et analyses sont réalisés par le laboratoire IANESCO pour le compte de l'Agence Régionale de Santé sur les 13 communes de Grand Poitiers.

Fiche qualité de l'eau ARS

La fiche Qualité de l'eau distribuée en 2019 est rédigée par l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes (ARS). Elle est envoyée à tous les abonnés du service avec les factures du second semestre 2020. (cf. annexes.) Pour mémoire, la direction Eau - Assainissement gère 13 communes réparties en 8 unités de distribution (UDI) définies selon les zones géographiques. Dorénavant, l'ARS propose une simplification de la communication au travers d'un courrier dédié pour chaque UDI. Ainsi, tout abonné recevra uniquement les informations de l'UDI le concernant.

Analyse de la qualité de l'eau

63 paramètres sont analysés, répartis selon les 6 groupes suivants :

- organoleptiques
- physico-chimiques
- substances indésirables
- oligo-éléments et micropolluants toxiques
- pesticides
- microbiologiques.

Ces éléments sont contrôlés pour définir la qualité de l'eau distribuée en terme de potabilité.

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2018	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2018	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2019	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2019
Microbiologie	309	0	317	2
Paramètres physico-chimiques	378	0	385	5

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5 000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2018	Taux de conformité exercice 2019
Microbiologie (P101.1)	100%	99,4%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	98,7%

La présence de pesticides a été détectée en 2019 sur 3 des 8 UDI (Bellejouanne, Bellejouanne/Charassé et Béruges) ce qui explique la valeur de ces indicateurs pour 2019

Fin 2019, la dégradation de la qualité des eaux brutes associée à une défaillance du système de traitement de Bellejouanne a entraîné deux dépassements de la limite de qualité de 0,1 µg/l pour 2 métabolites d'herbicides, l'ESA métolachlore et l'ESA métazachlore. Ces dépassements, d'une durée cumulée inférieure à 1 mois, n'ont pas été suivis de restriction de consommation car les concentrations relevées étaient inférieures au seuil de risque sanitaire défini par l'ANSES.

L'UDI de Béruges, alimentée par des captages d'Eaux de Vienne – SIVEER, a également été concernée sur la même période par un dépassement de la limite de qualité de 0,1 µg/l pour les métabolites de pesticides ESA et OXA métazachlore suite à une forte dégradation de la qualité de l'eau.

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis
- les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5

PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	14
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		90%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	90%	14
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	108

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

Cet indicateur était à 100 en 2018.

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

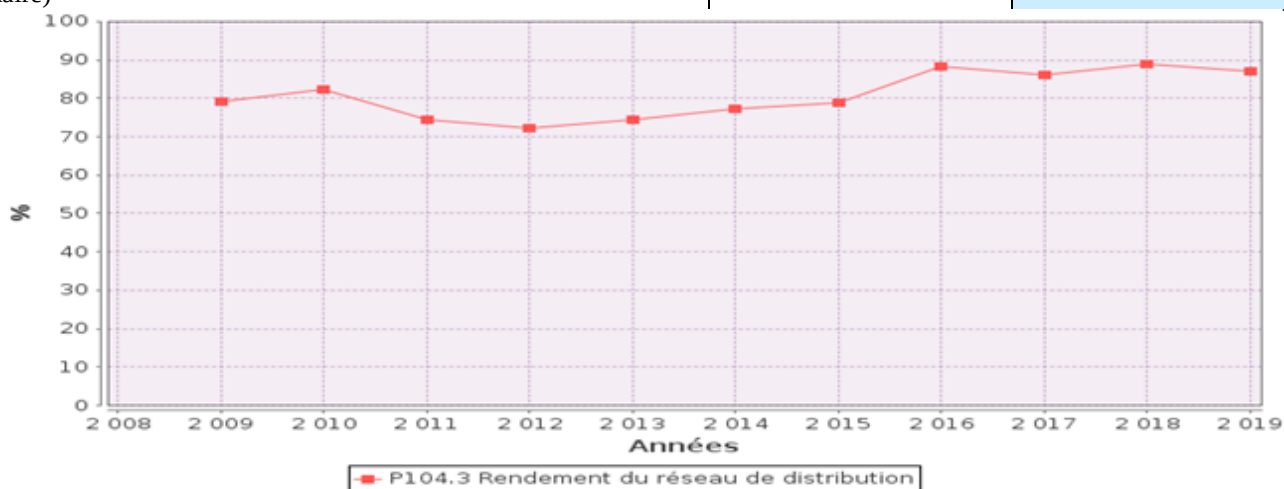
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2018	Exercice 2019
Rendement du réseau	88,8 %	86,9 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	19,6	19,42
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	87,7 %	86,2 %



Le décret 2012-97 du 27 janvier 2012 dit décret « fuites » issu de l'engagement 111 du Grenelle de l'environnement a pour objet d'inciter les collectivités en charge de services d'eau à améliorer leur rendement d'eau potable.

Le décret propose deux calculs de rendement seuil différents en fonction de la situation du service vis-à-vis :

- du classement de la ou des masses d'eau prélevées (nappe classée en « ZRE –Zone de Répartition des Eaux » ou

pas).
- de la quantité d'eau prélevée

Le rendement seuil « ZRE » est réservé aux services prélevant plus de 2 000 000 de m³ :
- RDT « ZRE » = 70 + Indice Linéaire de Consommation/ 5

Le rendement seuil « par défaut » est réservé à tous les autres services :
- RDT seuil « par défaut » = 65 + Indice Linéaire de Consommation/ 5

Pour Grand Poitiers dont les nappes sont situées en ZRE :
Calcul de l'Indice Linéaire de Consommation :
 $7\,902\,292 / 1115 / 365 = 19,42 \text{ m}^3/\text{km}/\text{jour}$.

RDT « ZRE » = 70 + (19,42 / 5)

Le rendement minimum attendu en 2019 était de 73,88 %.

3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2019, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 3,1 m³/j/km (2,7 en 2018).

3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2019, l'indice linéaire des pertes est de 2,9 m³/j/km (2,5 en 2018).

3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2015	2016	2017	2018	2019
Linéaire renouvelé en km	5,4	4,5	11,6	6,8	6,6

Au cours des 5 dernières années, 34,99 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2019, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,63% (0,59 en 2018).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2019, l'indice global d'avancement de protection de la ressource calculé par l'ARS est 80% (80% en 2018).

Celui calculé par le service est de 70 % (70% en 2018) en fonction des paramètres renseignés ci-dessous avec la prise en compte de la protection de l'Aqueduc de Fleury depuis 2016.

RESSOURCE	Indicateur (2018)	Date arrêté DUP	Remarques
Le Clain	60%	18/07/2013	Travaux PPI réalisés en partie (reste contournement chemin piétonnier)
Fleury	80%	18/10/2012	
Sarzec	80%	19/05/1993	
Charassé	80%	28/09/2000	
Fontaine	60%	01/02/1999	Reste aménagement de la D4 pour passer à 80 %
Verneuil	80%	23/03/2015	
Le Peu	80%	21/09/2011	
Aqueduc	40%		Avis hydrogéologique remis en juin 2016

Démarches de lutte contre les pollutions diffuses sur les aires d'alimentation des captages exploités par Grand Poitiers Communauté urbaine

Sur les 7 sites de production exploités par la Direction Eau-Assainissement de Grand Poitiers Communauté urbaine, 4 sont classés captages prioritaires au titre du Grenelle de l'Environnement et du SDAGE Loire - Bretagne 2016/2021 : le captage de Fleury (Boivre-la-Vallée), la prise d'eau de la Varenne dans le Clain (Saint-Benoît), le champ captant de Verneuil (Migné-Auxances) et le champ captant de Sarzec (Montamisé).

Dans le but d'améliorer la qualité de l'eau captée, des démarches de lutte contre les pollutions diffuses sont mises en place à l'échelle des aires d'alimentation de captage (AAC). Une équipe d'animation est en charge de la conduite de ces démarches au sein de la Direction Eau – Assainissement de Grand Poitiers Communauté urbaine.

Concernant le captage de Fleury, la deuxième année du contrat territorial Re-Sources 2018-2022 a été mise en œuvre sur le territoire. Devant les résultats décevants, la Préfète de la Vienne a pris la décision fin 2019 de compléter l'action du programme Re-Sources avec la démarche réglementaire Zone Soumise à Contraintes Environnementales (ZSCE) sur l'AAC de Fleury.

Concernant les captages de la Varenne et de Verneuil, les études préalables à la définition d'un programme d'actions se sont poursuivies en 2019 par la réalisation du diagnostic des pressions. La mise en œuvre des programmes d'actions est prévue en 2021.

Le captage de Sarzec fait l'objet depuis 1994 d'un suivi agronomique à l'échelle de ses périmètres de protection.

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2019, 129 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (206 en 2018), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 2,46 pour 1 000 abonnés (3,92 en 2018).

3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 8 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (préexistant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2019, le taux de respect de ce délai est de 100% (100% en 2018).

3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)

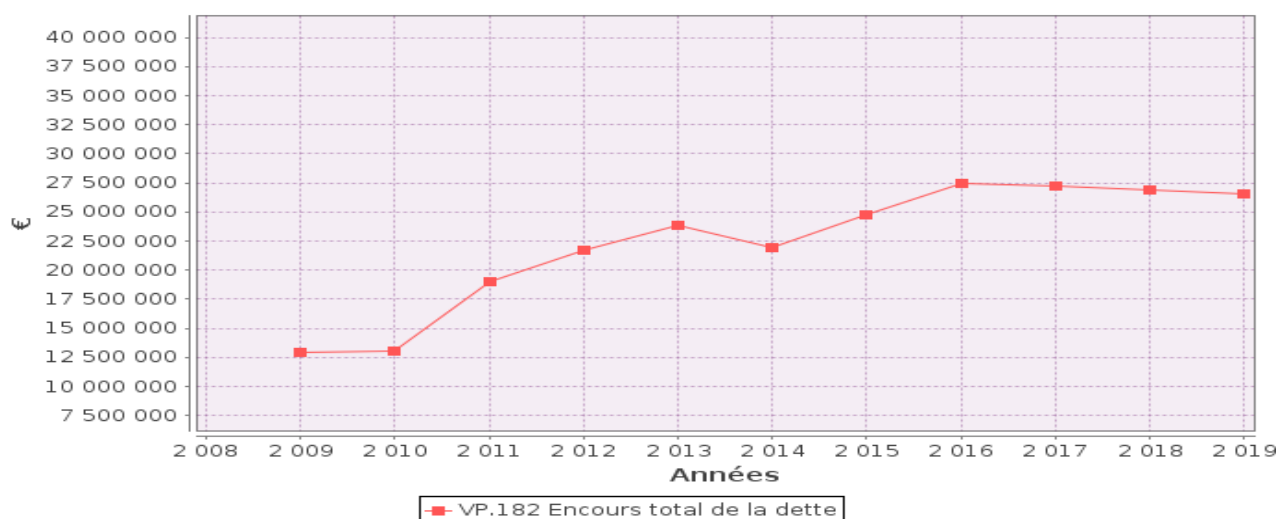


La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2018	Exercice 2019
Encours de la dette en €	26 899 466,26	26 550 259,71
Epargne brute annuelle en €	4 422 173	3 178 845
Durée d'extinction de la dette en années	6,1	8,4

Pour l'année 2019, la durée d'extinction de la dette est de 8,4 ans (6,1 en 2018).



3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2019 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} \times 100$$

	Exercice 2018	Exercice 2019
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2018 tel que connu au 31/12/2019	474 438	426 382,94
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2018	16 334 670	16 454 883,89
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2018	2,9	2,59

Pour l'année 2019, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2018 est de 2,59% (2,9 en 2018).

3.9. Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues ☒ Oui

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 640

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2019, le taux de réclamations est de 12,19 pour 1000 abonnés (9,82 en 2018).

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2018	Exercice 2019
Nombre total des branchements	46 478	46 390
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	638	446
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	1967	1521
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	1,37	0,96
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	4,23	3,27

4.2. Montants financiers



	Exercice 2018	Exercice 2019
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	4 256 792	4 549 603
Montants des subventions en €	410 044	84 085
Montants des contributions du budget général en €	150 000	150 000

4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2019 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2018	Exercice 2019
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		26 899 466	26 550 259
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	2 351 854	2 249 206
	en intérêts	456 754	417 880

4.4. Amortissements



Pour l'année 2019, la dotation aux amortissements a été de 3 518 038 € (3 973 548 € en 2018).

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Mise en place d'une agence en ligne pour faciliter les démarches des abonnés	25 000	25 000

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Programme Pluriannuel 2017-2020	2020	7 254 680

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2019, le FLS a reçu 79 demandes d'aide et en a accordé une à 24 dossiers pour un montant total de 7 927,21 €. (126 dossiers en 2018, 55 aides accordés pour 10 411 €).

156 111,13 € de créances ont été abandonnés, soit 0,0199 €/m³ pour l'année 2019 (146 330 € en 2018 soit 0,0186 €/m³ en 2018).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €
Association Aide au développement du Cambodge – Accès à l'eau dans des villages du nord du Cambodge	15 000
Association Initiative Développement – Accès à l'eau dans des villages du Sud du Tchad	25 000
Association Poitiers Moundou - Accès à l'eau dans des établissements scolaires de Moundou	25 000

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2018	Exercice 2019
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	144 066	145 261
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	1,85	1,87
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	8	8
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	99,4%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	98,7%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	100	108
P104.3	Rendement du réseau de distribution	88,8%	86,9%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	2,7	3,1
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	2,5	2,9
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,59%	0,63%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0,0186	0,0199
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	3,92	2,46
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%	100%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	6,1	8,4
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	2,9%	2,59%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	9,82	12,19